



**FFvolley**

## **COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

**PROCES-VERBAL N°7 DU 10 NOVEMBRE 2017**

**SAISON 2017/2018**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF,  
Sylvain GILBERT

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

---

### **1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **1.1 Mlle Léa DUMAND N° licence 2049509 née le 26/04/1995 - Le Mans CSSG → AS Pantin Volley**

Suite à une inscription universitaire au Centre Saint-Charles Paris 15<sup>ème</sup>, le club AS Pantin Volley demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Certificat de scolarité du Centre Saint-Charles pour la période du 01/10/2017 au 30/09/2018
- Avis favorable du club quitté

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus scolaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club AS Pantin Volley peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

### **1.2 Mlle Yolène RAMBAUD N° licence 1895336 née le 03/08/2000 - La Roche sur Yon → BOUC Bel Air Volley**

Suite à une inscription universitaire à Aix en Provence de Mlle RAMBAUD le club de BOUC Bel Air Volley demande la requalification de la mutation de cette joueuse en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 à l'ESSCA Aix en Provence
- Justificatif de changement de domicile (Assurance Responsabilité Civile)
- Mutation Nationale validée le 15/09/2017

**La CCSR constate que Mlle Yolène RAMBAUD est licenciée comme mutée au club de BOUC Bel Air Volley depuis le 15/09/2017 et qu'elle a participé à deux rencontres de N3 et au match de Coupe de France du 24/09/2017 en qualité de mutée.**

**La CCSR décide de ne pas requalifier la licence mutation de Mlle Yolène RAMBAUD en mutation exceptionnelle.**

### **1.3 Mlle Emma de MOURA N° licence 1993137 née le 12/07/1998 - CAM Epinal → Villejuif Volley-Ball**

Suite à une inscription universitaire en région parisienne de Mlle De MOURA le club de Villejuif Volley-Ball demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Certificat de Scolarité à l'UPEC Créteil en L1 STAPS
- Attestation de changement de résidence
- Accord du club quitté

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

*Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :*

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

*Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.*

*Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.*

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Villejuif Volley-Ball peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

#### **1.4 Mlle Louise PHARAMIN N° licence 1665219 née le 02/01/1994 - US l'UNION Volley-Ball → Villejuif Volley-Ball**

Suite à une mutation professionnelle de Mlle Louise PHARAMIN en région parisienne le club de Villejuif Volley-Ball demande une mutation exceptionnelle pour cette joueuse.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation d'Emploi de GRT Gaz
- Contrat de professionnalisation de GRT GAZ affectation à l'établissement de Gennevilliers
- Accord du club quitté

*Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :*

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

**La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.**

**La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Villejuif Volley-Ball peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle à compter de la réception de la présente décision.**

### **1.5 M. Cyril LOKS N° licence 1794005 né le 10/06/1993 - Amiens Métropole → Laon Volley-Ball**

Suite à un déplacement professionnel de M. Cyril LOKS, le club de Laon Volley-Ball demande la requalification de sa mutation régionale en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après examen des pièces du dossier :

- CDI liant M. LOKS au Club de Laon Volley-Ball en qualité d'Agent de Développement signé le 02/08/2017
- Mutation Régionale validée le 01/09/2017

**La CCSR constate que M. Cyril LOKS est licencié comme « muté » au Laon Volley-Ball depuis le 01/09/2017, qu'il a déjà disputé des matches de championnat avec le club de Laon Volley-Ball en qualité de muté.**

**La CCSR décide de ne pas procéder à une requalification de la licence mutation de M. Cyril LOKS en mutation exceptionnelle.**

## **2. JOKER MEDICAL – GRAND NANCY VB (LIGUE B)**

**M. Christian FUAHEA licence N° 1446652 né le 26/10/1982 – ST Dié VB → Grand Nancy VB**

Le 30 Novembre 2017, la Commission Médicale de la LNV a donné son accord au club de Grand Nancy VB pour le recrutement d'un joker médical suite à la blessure de M. BOGDANOV.

Le 03/10/2017, le club Grand Nancy VB a demandé une autorisation à la FFVB/CCSR pour le recrutement d'un joueur amateur déjà qualifié cette saison. Conformément à l'article 21B – alinéa 3, la FFVB/CCSR a autorisé cette demande de mutation nationale. La demande initiée le 03/10/2017 a été validée définitivement le 06/11/2017.

L'instance paritaire de qualification a qualifié M. Christian FUAHEA le 06/11/2017 en qualité de joker médical pour la Ligue B.

Le 09/11/2017, le club Grand Nancy VB a fait parvenir à la LNV la démission de M. BOGDANOV en date du 31 Octobre 2017.

Pour ce motif, l'Instance Paritaire de la LNV le 10 Novembre 2017 a décidé de retirer la qualification de M. Christian FUAHEA en qualité de joker médical en remplacement de M. BOGDANOV au sein du collectif professionnel du club « Grand Nancy Volley ».

**En conséquence la CCSR invalide la licence mutation Nationale délivrée le 06/11/2017 à M. FUAHEA en faveur du club de Grand Nancy Volley. La CCSR rétablit la licence mutation délivrée en faveur du SRD St Dié le 10/08/2017 à compter de ce jour.**

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE